

GUIDE COMPLÉMENTAIRE

DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

2022-2023

Service de garde Saint-Épiphane

Écoles : Notre-Dame-du-Sourire et Riou

Téléphone : 418 862-4410, poste 5005



Centre
de services scolaire
de Kamouraska –
Rivière-du-Loup

Québec 

HORAIRES DE FRÉQUENTATION

Pour les journées régulières au calendrier scolaire :

- **Matin :** de 7 h 15 à 7 h 55
- **Midi :** de 11 h 15 à 12 h 30
- **Soir :** de 14 h 50 à 17 h 30

*École Riou : Le service de garde n'est offert que pour la période du midi, pour les journées de classe régulières.



Pour les journées pédagogiques :

De 7 h 15 à 17 h 30

Pour les demi-journées pédagogiques : (Tempête hivernale)

- **AM :** de 7 h 15 à 11 h 15
- **PM :** de 12 h 30 à 17 h 30

MODIFICATION À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION :

Toute modification à l'horaire de fréquentation au service de garde de l'enfant doit être faite avant **8 h 30** le matin, que ce soit pour une journée de classe ou pour une journée de tempête.

Repas chaud

Si offert, il est obligatoire pour les parents d'aviser avant l'heure mentionnée ci-haut pour l'ajout ou le retrait d'une commande de repas chaud. Il est donc impossible d'annuler le repas après cette heure, les frais du repas seront à la charge des parents.

Tableau synthèse des frais du service de garde actuellement en vigueur

(Sous réserve de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les services de garde en milieu scolaire)

RÉSUMÉ DES FRAIS RELIÉS À LA GARDE	
Statut régulier : cout par jour de calendrier scolaire (5 heures maximum)	8,55 \$
Statut sporadique : cout par jour de calendrier scolaire (5 heures maximum)	Matin avant la classe : 3,40 \$ Midi : 6,15 \$ PM après la classe : 7,90 \$
Statuts régulier et sporadique : journée pédagogique (10 heures maximum)	8,55 \$
Demi-journée pédagogique AM (En cas de tempête hivernale) (7 h 15 à 11 h 15)	Pour les réguliers : Cout inclus dans le 8,55 \$ pour toute la journée
	Pour les sporadiques : 4,30 \$ pour cette période qui s'additionne à l'utilisation de la période du midi et de la fin de l'après-midi
Demi-journée pédagogique PM (En cas de tempête hivernale) (12 h 30 à 17 h 30)	Pour les réguliers : Cout inclus dans le 8,55 \$ pour toute la journée
	Pour les sporadiques : 4,30 \$ pour cette période qui s'additionne à l'utilisation de la période du matin et du midi
PÉNALITÉ DE FRAIS DE GARDE POUR RETARD	
Au-delà de : 17 h 30 (heure de fermeture)	5,00 \$ par 10 minutes par famille
FRAIS DE GARDE POUR LES JOURNÉES EXCÉDANT LE TEMPS DE SCOLARISATION OBLIGATOIRE	
Frais de garde par jour pour semaine de relâche si ouverture (tout enfant)	22,00 \$
AUTRES FRAIS	
Repas chaud	<input checked="" type="checkbox"/> Non disponible <input type="checkbox"/> 0,00 \$
Activité ou sortie	Selon les frais réels encourus par le service de garde
Collation lors d'activités spéciales	Selon les frais réels encourus par le service de garde
Frais pour chèque sans provision	10,00 \$
Pénalité lors d'un bris de contrat (régulier)	50 \$ ou 10 % des services qui étaient prévus jusqu'à la fin de l'année scolaire

***À noter que les tarifs inscrits sont ceux actuellement en vigueur et ils le demeurent jusqu'à avis contraire du ministère de l'Éducation ou du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.**

Déclaration de revenus au provincial et au fédéral

(Sous réserve des modifications fiscales liées à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les services de garde en milieu scolaire).

AVIS AUX UTILISATEURS DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE CONCERNANT LES RELEVÉS FISCAUX ÉMIS PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Rappel des deux types de statuts :

- 1) Un enfant dit « régulier » répond aux critères suivants : fréquentation du service de garde au moins trois jours par semaine, et ce, au moins deux périodes partielles ou complètes par jour. De plus, aux fins de financement, chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours.
- 2) Toute autre fréquentation ne respectant pas les critères énumérés ci-haut correspond à un statut d'enfant dit « sporadique ».

Le ministère subventionne le service de garde pour le nombre d'enfants réguliers inscrits au 30 septembre de l'année scolaire. Ainsi, lorsque le centre de services scolaire produit les relevés fiscaux, elle doit prendre en compte les règles ministérielles qui différencient les deux statuts.

Le tableau qui suit vous aidera à comprendre globalement le principe fiscal de chaque palier gouvernemental en ce qui concerne les particularités des élèves du statut régulier ainsi que ceux dits sporadiques. Les relevés fiscaux émis par le centre de services scolaire respectent ces critères.

	Provincial		Fédéral	
	Déductible	Non déductible	Déductible	Non déductible
Élèves réguliers	<input checked="" type="checkbox"/> Si le maximum de 5 heures de frais de garde est dépassé, le montant <u>excédentaire</u> exigé aux parents serait déductible. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors de la semaine de relâche.	<input checked="" type="checkbox"/> Le 8,55 \$ de frais de garde. <input checked="" type="checkbox"/> Repas. <input checked="" type="checkbox"/> Activités ou sorties. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors de journées pédagogiques.	<input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors des journées régulières. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors des journées pédagogiques. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors de la semaine de relâche.	<input checked="" type="checkbox"/> Repas. <input checked="" type="checkbox"/> Activités ou sorties.
Élèves sporadiques	<input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors des journées régulières. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors de la semaine de relâche.	<input checked="" type="checkbox"/> Repas. <input checked="" type="checkbox"/> Activités ou sorties. <input checked="" type="checkbox"/> Frais de garde lors de journées pédagogiques.		

N.B. : La semaine de relâche ne fait pas partie du calendrier scolaire et les frais de garde engendrés sont déductibles tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. La contribution des parents est de 22 \$/jour.

Chaque parent utilisateur doit s'assurer que toutes les sommes dues soient payées au complet en janvier de chaque année (avant l'émission annuelle des relevés fiscaux).

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup



Calendrier scolaire 2022-2023

*Sous réserve de modifications, compte tenu de la possibilité des Jeux du Québec.

JUILLET 2022							AOÛT 2022							SEPTEMBRE 2022							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
					1	2			1	2	3	4	5	6					1 ¹	2 ²	3
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6 ³	7 ⁴	8 ⁵	9 ⁶	10	
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	11	12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15 ¹⁰	16 ¹	17	
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	18	19 ²	20 ³	21 ⁴	22 ⁵	23 ⁶	24	
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31				25	26 ⁷	27 ⁸	28 ⁹	29 ¹⁰	30 ¹		
31																					

OCTOBRE 2022							NOVEMBRE 2022							DÉCEMBRE 2022							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
						1				1 ¹	2 ²	3 ³	4 ⁴	5					1 ¹	2 ²	3
2	3	4 ²	5 ³	6 ⁴	7 ⁵	8	6	7 ⁵	8 ⁶	9 ⁷	10 ⁸	11	12	4	5 ³	6 ⁴	7 ⁵	8 ⁶	9 ⁷	10	
9	10	11 ⁶	12 ⁷	13 ⁸	14 ⁹	15	13	14 ⁹	15 ¹⁰	16 ¹	17 ²	18	19	11	12 ⁸	13 ⁹	14 ¹⁰	15 ¹	16 ²	17	
16	17 ¹⁰	18 ¹	19 ²	20 ³	21 ⁴	22	20	21 ³	22 ⁴	23 ⁵	24 ⁶	25 ⁷	26	18	19 ³	20 ⁴	21 ⁵	22 ⁶	23	24	
23	24 ⁵	25 ⁶	26 ⁷	27 ⁸	28 ⁹	29	27	28 ⁸	29 ⁹	30 ¹⁰				25	26	27	28	29	30	31	
30	31 ¹⁰																				

JANVIER 2023							FÉVRIER 2023							MARS 2023							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
						1				1 ⁴	2 ⁵	3 ⁶	4					1 ³	2 ⁴	3 ⁵	4
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7 ⁷	8 ⁸	9 ⁹	10 ¹⁰	11	5	6	7	8	9	10	11	
8	9 ⁷	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹⁰	13 ¹	14	12	13 ¹	14 ²	15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18	12	13	14 ⁶	15 ⁷	16 ⁸	17 ⁹	18	
15	16 ²	17 ³	18 ⁴	19 ⁵	20 ⁶	21	19	20 ⁶	21 ⁷	22 ⁸	23 ⁹	24 ¹⁰	25	19	20 ¹⁰	21 ¹	22 ²	23 ³	24 ⁴	25	
22	23 ⁷	24 ⁸	25 ⁹	26 ¹⁰	27 ¹	28	26	27 ¹	28 ²					26	27 ⁵	28 ⁶	29 ⁷	30 ⁸	31 ⁹		
29	30 ²	31 ³																			

AVRIL 2023							MAI 2023							JUIN 2023								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
						1				1 ⁸	2 ⁹	3 ¹⁰	4 ¹	5 ²	6					1 ⁹	2 ¹⁰	3
2	3 ¹⁰	4 ¹	5 ²	6 ³	7	8	7	8 ³	9 ⁴	10 ⁵	11 ⁶	12	13	4	5 ¹	6 ²	7 ³	8 ⁴	9 ⁵	10		
9	10	11 ⁴	12 ⁵	13 ⁶	14 ⁷	15	14	15 ⁷	16 ⁸	17 ⁹	18 ¹⁰	19 ¹	20	11	12 ⁶	13 ⁷	14 ⁸	15 ⁹	16 ¹⁰	17		
16	17 ⁸	18 ⁹	19 ¹⁰	20 ¹	21 ²	22	21	22	23 ²	24 ³	25 ⁴	26 ⁵	27	18	19 ¹	20 ²	21 ³	22 ⁴	23 ⁵	24		
23	24 ³	25 ⁴	26 ⁵	27 ⁶	28 ⁷	29	28	29 ⁶	30 ⁷	31 ⁸				25	26	27	28	29	30			
30																						

Légende

□ Journée pédagogique ○ Congé ■ Élections provinciales

La 1^{re} communication : remise au plus tard le 15 octobre
 Le bulletin de fin de 1^{re} étape : remis au plus tard le 20 novembre
 Le bulletin de fin de 2^e étape : remis au plus tard le 15 mars
 Le bulletin de fin d'année : remis au plus tard le 10 juillet

Dates importantes à retenir

Rencontres de parents :

L'école possède cinq journées pédagogiques flottantes en plus de celles identifiées au calendrier scolaire.

Fin d'étape (tous les élèves)

1^{re} étape (Voir calendrier de l'école)
 2^e étape (Voir calendrier de l'école)
 3^e étape (Voir calendrier de l'école)

Fermeture GPI (Remise des notes dans le système par les enseignants)

1^{re} étape (Voir calendrier de l'école)
 2^e étape (Voir calendrier de l'école)
 3^e étape (Voir calendrier de l'école)

Adopté le 8 février 2022 par le conseil d'administration